

Politique locale relative aux lanceurs d'alerte – France

1. Objet

Conformément au Global Code of Conduct (Code de conduite international) et aux comportements HEAR internationaux de Cochlear, Cochlear s'engage à créer et à préserver un environnement de travail respectueux de la loi, de l'éthique et responsable, qui favorise une gouvernance saine de l'entreprise. L'un des comportements HEAR internationaux est le suivant « Je soulève des questions difficiles et importantes ». Cochlear prend très au sérieux tout cas de comportement signalé dans le cadre de la présente Politique locale relative aux lanceurs d'alerte – France (ci-après désignée « **Politique** »).

Si vous travaillez pour le compte de Cochlear France SAS (immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 479 373 151), filiale du Groupe Cochlear, et que vous êtes considéré comme une « Personne éligible en France » tel que décrit ci-dessous, vous pouvez choisir de signaler un « Comportement devant être signalé en France » tel que défini ci-dessous par ce canal. Le présent canal (ci-après désigné « **Local France Whistleblower Service** » [Service local de lancement d'alerte - France]) a été établi dans le cadre des obligations de Cochlear en vertu de la directive de l'UE 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et de la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique telle que modifiée par la loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. La présente Politique a pour objet de permettre aux Personnes éligibles en France de signaler, de manière confidentielle et anonyme, tout Comportement devant être signalé, présumé ou avéré, en France, sans craindre de subir des représailles, une persécution ou un préjudice.

2. Politique

2.1 PERSONNES POUVANT EFFECTUER UN SIGNALEMENT

En vertu du droit français, seules certaines catégories de personnes ayant une relation professionnelle avec Cochlear France SAS (ci-après désignée « **la Société** » ou « **Cochlear** ») sont autorisées à effectuer un signalement auprès du Service local de lancement d'alerte - France, à savoir :

- les employés et anciens employés, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette relation, ainsi que les personnes qui ont postulé à un emploi auprès de la Société, lorsque les informations ont été obtenues dans le cadre de cette candidature ;
- les collaborateurs externes et occasionnels (p. ex. stagiaires ou alternants) ;
- les cocontractants de la Société, leurs sous-traitants ou, dans le cas de personnes morales, les membres des organes administratifs, de direction ou de surveillance desdits cocontractants et sous-traitants, ainsi que leur personnel ;
- les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société ; et
- les actionnaires, partenaires et détenteurs de droits de vote à l'Assemblée générale de la Société.

Lesdites personnes sont considérées comme des **Personnes éligibles en France** si elles signalent ou divulguent, sans compensation financière directe et de bonne foi, un Comportement devant être signalé en France (reportez-vous à la section 2.2 ci-dessous).

Dès réception du signalement, la Société vérifie que vous êtes une Personne éligible en France, à moins que le signalement n'ait été effectué de manière anonyme. À cette fin, il peut vous être demandé de fournir des informations supplémentaires. Le cas échéant, vous serez informé des raisons pour lesquelles la Société considère que vous n'êtes pas une Personne éligible en France au titre de la présente Politique. Si tel est le cas, vous serez plutôt dirigé vers le [Service de lancement d'alerte de Cochlear](#) et d'autres moyens de signalement, comme stipulé dans la [Politique de protection des lanceurs d'alerte de Cochlear](#).

2.2 COMPORTEMENTS À SIGNALER

Les **Comportements devant être signalés en France** et pouvant être signalés par le biais du Service local de lancement d'alerte - France, conformément au droit français, sont des violations impliquant Cochlear, pour lesquelles vous avez reçu des informations lorsque vous travailliez avec/chez Cochlear, et qui constituent :

- une infraction pénale ;
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation de tout engagement international dûment ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation de tout acte unilatéral adopté par une organisation internationale sur la base d'un engagement international dûment ratifié ou approuvé par la France ;
- une violation des lois, des réglementations ou du droit européen ; ou
- une menace ou un préjudice à l'intérêt public.

Si vous n'avez pas obtenu les informations sur le Comportement devant être signalé en France dans le cadre de vos activités professionnelles, vous devez en avoir eu personnellement connaissance.

Les domaines suivants sont exclus du champ d'application. Les signalements relevant de ces domaines ne sont pas couverts par le droit français :

- le secret de la défense nationale ;
- le secret médical ; et
- le secret des délibérations judiciaires, le secret des enquêtes ou enquêtes judiciaires ou le secret professionnel de l'avocat.

D'autres affaires pour lesquelles vous souhaitez effectuer un signalement et qui ne relèvent d'aucune des catégories ci-dessus ou de la directive de l'UE peuvent être signalées par le biais d'autres ressources de Cochlear. Pour plus d'informations, reportez-vous à la Politique de protection des lanceurs d'alerte de Cochlear. La politique de non-représailles de Cochlear et toute autre protection fournie dans le cadre de la Politique de protection des lanceurs d'alerte de Cochlear s'appliquent auxdites affaires conformément aux exigences énoncées dans la Politique de protection des lanceurs d'alerte, mais pas les mesures de protection prévues par la directive de l'UE ou les lois d'application nationales.

2.3 MANIÈRE D'EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Les Comportements devant être signalés en France peuvent l'être par le biais du Service local de lancement d'alerte - France.

Pour effectuer un signalement via le Service local de lancement d'alerte - France, vous devez vous rendre [ici](#) et suivre les instructions qui y sont fournies. Veuillez noter que vous pouvez effectuer un signalement par écrit, à l'oral par téléphone ou lors d'un entretien physique, comme détaillé dans le présent document.

Votre signalement fera l'objet d'une enquête par un groupe d'enquête local distinct, composé de personnes possédant les compétences, l'autorité et les moyens suffisants pour mener l'enquête. Lesdites personnes, en raison de leur poste, seront en mesure de s'acquitter de leurs fonctions de manière impartiale et indépendante.

(a) Signalements confidentiels

Cochlear vous encourage vivement à donner votre identité lorsque vous signalez un problème afin de permettre une meilleure gestion du signalement si des informations supplémentaires s'avèrent nécessaires à l'enquête.

Durant toutes les étapes du processus, la confidentialité est maintenue à l'égard de l'objet de tout signalement ainsi que de votre identité et de celle de la ou des personnes mentionnées dans votre signalement. L'accès auxdites informations est strictement limité aux personnes désignées pour recevoir et traiter les signalements. Tout Comportement devant être signalé en France est traité de manière confidentielle et votre identité n'est pas révélée sans votre consentement. Votre identité peut être exceptionnellement communiquée à l'autorité judiciaire si les personnes chargées de recueillir ou de traiter les signalements sont tenues de signaler les faits à ladite autorité. Si tel est votre cas, vous en serez informé, à moins que lesdites informations ne mettent en péril la procédure judiciaire. L'identité de toute personne mentionnée dans votre signalement ne sera divulguée aux autorités judiciaires qu'après enquête et si le signalement semble fondé.

Cependant, vous pouvez, si nécessaire, signaler un problème de manière anonyme au moyen du Service local de lancement d'alerte - France. Dans ce cas, le signalement sera traité de la même manière que les signalements non anonymes, dans la mesure du possible.

(b) Procédures d'enquête applicables

Si vous signalez un problème en interne au moyen du Service local de lancement d'alerte - France, vous :

- (i) recevrez une confirmation par écrit du signalement dans les 7 jours ouvrables suivant sa réception ; et

- (ii) serez informé par écrit de l'enquête et des mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement, et vous serez informé des raisons inhérentes aux mesures dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, au plus tard 3 mois à compter de la date de confirmation de la réception du signalement par Cochlear. Si vous n'avez pas reçu la confirmation de réception du signalement, vous serez tout de même informé dans les 3 mois à compter de l'expiration du délai de 7 jours ouvrables suivant le signalement.

La Société clôturera l'affaire si les allégations sont inexactes ou infondées, ou si le signalement s'avère non pertinent. Vous serez alors informé par écrit de la clôture de l'affaire. Dans le cadre du processus de signalement, vous pouvez communiquer tout élément, quel que soit son support ou sa forme, étayant le signalement des faits que vous avez effectué. Afin d'évaluer l'exactitude des allégations formulées, vous pouvez être invité à fournir toute information supplémentaire. Votre signalement fera l'objet d'une enquête par un groupe d'enquête local distinct, composé des membres compétents de l'équipe, nécessaires à la conduite de l'enquête. Votre signalement sera communiqué sans délai au groupe d'enquête local. D'autres personnes peuvent être amenées, si nécessaire, à participer à l'enquête pour que Cochlear puisse correctement la mener, dans le respect des exigences de confidentialité prévues par les lois en vigueur. En fonction de l'objet du signalement, Cochlear peut également décider de faire appel à des tiers externes, tels que des auditeurs externes ou des conseillers juridiques, pour l'aider dans l'enquête.

(c) Manière d'effectuer un signalement ailleurs

Nous vous encourageons à signaler un problème d'abord en interne, soit par le biais du Service local de lancement d'alerte - France, soit en suivant l'une des options définies dans la Politique de protection des lanceurs d'alerte de Cochlear.

Si vous travaillez en France et que vous souhaitez toujours effectuer un signalement ailleurs, vous pouvez, dans certaines circonstances et conformément à la directive de l'UE et au droit français, effectuer un signalement externe auprès d'une autorité française ou une institution européenne appropriée.

Les détails des canaux de signalement externes qui vous concernent sont disponibles [ici](#).

2.4 TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES LORS DE L'UTILISATION DU SERVICE LOCAL DE LANCEMENT D'ALERTE - FRANCE DE COCHLEAR

Lorsque vous soumettez un signalement dans le cadre du Service local de lancement d'alerte - France tel que défini ci-dessus, Cochlear France SAS (ci-après désignée « **Cochlear** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut recevoir et traiter des données personnelles vous concernant en tant que lanceur d'alerte, sauf si vous signalez l'affaire de manière anonyme, ainsi que des données personnelles sur l'auteur présumé d'actes répréhensibles incluses dans le signalement afin de traiter le signalement et de mener une enquête. Cochlear sera le responsable du traitement des données personnelles pour toutes les données traitées dans le cadre du Service local de lancement d'alerte - France.

Le présent article définit les obligations et responsabilités de Cochlear ainsi que vos droits lorsque nous traitons des données personnelles vous concernant dans le cadre du Service local de lancement d'alerte - France de Cochlear, conformément aux lois relatives à la protection des données en vigueur, notamment le General Data Protection Regulation (Règlement général sur la protection des données) (2016/679) (ci-après désigné « **GDPR** »).

(a) Fondement juridique et finalité du traitement de vos données personnelles :

Les données personnelles relatives à une affaire de lancement d'alerte doivent être reçues, enregistrées, divulguées et traitées dans le cadre du Service local de lancement d'alerte - France de Cochlear. Cochlear doit traiter les données personnelles afin d'évaluer l'exactitude des déclarations effectuées dans un signalement et de prendre des mesures de suivi en fonction des informations qu'il contient. L'obligation légale de Cochlear de traitement des données personnelles pour se conformer à la législation en vigueur en matière de lancement d'alerte constitue le fondement juridique du traitement desdites données personnelles en cas de signalement d'un comportement répréhensible. Cochlear ayant l'obligation légale de traiter lesdites données personnelles, Cochlear peut également traiter les données personnelles relatives aux condamnations et infractions pénales tant que lesdites données servent l'enquête sur le signalement et que les lois en vigueur l'y autorisent. Dans la mesure où il s'agit de données personnelles sensibles (par exemple des données concernant l'origine ethnique, la santé ou les opinions politiques), lesdites données sont traitées si leur traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important (article 9, paragraphe 2, point g du GDPR), ou s'il est nécessaire à l'exécution des obligations et à l'exercice des droits propres de Cochlear ou de la personne concernée dans le cadre du droit du travail ou des lois relatives à la sécurité sociale et à la protection sociale (article , paragraphe 2, point b du GDPR).

La finalité du traitement des données personnelles utiles est limitée auxdites données personnelles nécessaires aux fins d'enquêter sur les signalements reçus, ainsi qu'à toute autre finalité, à condition que celle-ci n'entre pas en conflit avec la finalité susmentionnée. Les données personnelles peuvent également être traitées à des fins de divulgation nécessaire pour que des mesures soient prises en lien avec ce qu'a révélé l'enquête sur un signalement, nécessaire pour que les signalements puissent être utilisés comme éléments de preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou autrement si la divulgation est autorisée par le droit ou les réglementations en vigueur.

Les données personnelles non nécessaires au traitement d'un signalement ne sont pas traitées. Si des données personnelles non nécessaires à ces finalités ont été incluses dans un signalement, elles sont supprimées dès que possible. Nous vous demandons d'éviter d'inclure des données personnelles qui ne sont pas absolument nécessaires dans un signalement pour nous permettre de traiter l'affaire et d'enquêter dessus.

Si le droit en vigueur ne permet pas à Cochlear d'enquêter sur un signalement présenté au Service local de lancement d'alerte - France, le signalement est automatiquement transféré par Cochlear à la personne ou aux équipes compétentes et fait l'objet d'une enquête conformément aux dispositions de la Politique de protection des lanceurs d'alerte de Cochlear. Dans ce cas, vos données personnelles seront traitées conformément aux procédures de Cochlear telles que définies dans le Cochlear Staff Privacy Notice (Avis de confidentialité du personnel de Cochlear).

(b) Provenance des données personnelles :

Les données personnelles que Cochlear traite dans le cadre d'un signalement proviennent de vous-même ou de la personne qui a signalé un comportement répréhensible. Des données personnelles peuvent également être générées et recueillies en interne au sein du Groupe Cochlear lors du traitement d'une affaire de lancement d'alerte.

(c) Partage de vos données personnelles avec des tiers :

Aux fins énoncées dans les présentes, nous pouvons être amenés à divulguer vos données personnelles à nos conseillers professionnels, à d'autres sociétés, à des fournisseurs de services tiers, à des autorités et à des organismes chargés de l'application des lois (à la fois en tant que préposés au traitement des données et responsables du traitement des données).

Les catégories de destinataires susceptibles de traiter des données personnelles pour le compte de Cochlear sont, par exemple, les fournisseurs de services informatiques qui fournissent des services pour nous aider à stocker des données et à gérer vos données personnelles, ainsi que Deloitte, fournisseur de services tiers du Service local de lancement d'alerte - France de Cochlear qui gère le signalement en notre nom. Dans la mesure où vos données personnelles sont divulguées à des fournisseurs de services en tant que préposés au traitement des données, lesdits fournisseurs de services ne peuvent pas les utiliser à d'autres fins que celles énoncées dans les présentes et doivent toujours se conformer à nos instructions.

Nous pouvons également divulguer des données personnelles aux autorités et à d'autres parties lorsque nous en avons l'obligation légale, telles que les organismes chargés de l'application des lois et les tribunaux, le cas échéant. Ces catégories de destinataires traitent les données personnelles en tant que responsables du traitement des données indépendants et à leur propre fin. Cela signifie que Cochlear n'a aucun contrôle sur la manière dont lesdites données personnelles sont traitées.

(d) Accès à vos données personnelles en lien avec une affaire de lancement d'alerte :

Seules les personnes qui ont été désignées comme autorisées ou les personnes qui travaillent dans des services désignés comme autorisés à traiter les signalements reçus et à enquêter sur lesdits signalements ont accès aux données personnelles utiles. Toutefois, l'accès aux données personnelles est limité aux données nécessaires pour que lesdites personnes puissent accomplir leurs tâches.

(e) Durée de conservation de vos données personnelles :

Les données personnelles recueillies à la suite d'un signalement sont conservées jusqu'à la fin définitive de toute procédure judiciaire ultérieure ou jusqu'à l'expiration des délais de prescription applicables.

(f) Transferts en dehors de l'UE/EEE :

Dans la mesure où des données personnelles sont transférées vers des pays en dehors de l'UE/EEE, lesdits transferts ne sont effectués que si la protection des données personnelles est garantie de manière adéquate par les parties destinataires par des mesures de sécurité approuvées par la Commission européenne, par exemple en utilisant les EU Commission's Standard Data Protection Clauses (clauses contractuelles types pour la protection des données de la Commission européenne), (article 46, paragraphe 2 du GDPR), https://commission.europa.eu/law/law-topic/data-protection/international-dimension-data-protection/standard-contractual-clauses-scc_en.

(g) Vos droits :

Dans la mesure exigée par la loi en vigueur, vous jouissez de certains droits en ce qui concerne la manière dont nous utilisons vos données personnelles, à moins que nous ayons l'interdiction de tenir compte desdits droits en raison des restrictions découlant du droit français en vigueur. Lesdits droits comprennent le droit de :

- (i) refuser que nous traitions vos données personnelles lorsque notre traitement est fondé sur un intérêt légitime ;
- (ii) accéder aux données personnelles et les rectifier si elles sont incorrectes ;
- (iii) restreindre le traitement des données personnelles ;
- (iv) nous demander de supprimer vos données personnelles ; et
- (v) demander à ce que vos données personnelles soient fournies dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et demander à ce que vos données personnelles soient transmises à un autre responsable du traitement, si cela est techniquement possible (portabilité des données).

Vous avez également le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité garante de la protection des données si vous n'êtes pas satisfait de la façon dont nous traitons vos données personnelles. L'autorité compétente est la CNIL ([Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés](#)).

(h) Coordonnées :

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez faire valoir l'un des quelconques droits décrits ci-dessus, n'hésitez pas à contacter le Cochlear's Privacy Office (Bureau de la protection de la confidentialité de Cochlear) à l'adresse suivante : privacyoffice@cochlear.com.

2.5 PERSONNES PROTÉGÉES ET CONDITIONS

En plus des personnes mentionnées à l'article 2, paragraphe 1, ci-dessus, la protection réglementaire contre les représailles à l'encontre des lanceurs d'alerte s'applique également aux :

- facilitateurs, c'est-à-dire les personnes physiques ou les organisations privées à but non lucratif (en particulier les associations et les syndicats) aidant la Personne éligible en France à signaler et à divulguer des informations ;
- tiers qui entretiennent des relations avec les lanceurs d'alerte et qui peuvent faire l'objet de représailles dans un contexte professionnel (collègues, famille, témoins, etc.), en particulier de la part de leur employeur ou de leur client ; et
- entités juridiques contrôlées par le lanceur d'alerte, pour lesquelles il travaille ou avec lesquelles il a un lien professionnel.

Les lanceurs d'alerte bénéficient d'une protection contre les représailles à condition :

- qu'il s'agisse d'une personne physique qui signale ou divulgue, sans compensation financière directe et de bonne foi, un Comportement devant être signalé en France ; et
- qu'ils aient effectué un signalement de manière interne ou externe ou une divulgation publique.

Les lanceurs d'alerte ne sont pas civilement responsables des dommages causés par leur signalement ou divulgation publique s'ils avaient des motifs raisonnables de croire que les informations sur les violations signalées étaient véridiques au moment du signalement et que lesdites informations étaient nécessaires pour sauvegarder les intérêts en jeu.